

Réf : DCM/2023-26/3.5/13-04

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	29

Date de la convocation : 07/04/2023

Notifiée aux élus le : 07/04/2023

Date de l'affichage : 07/04/2023

OBJET : Règlement du columbarium
et du jardin du souvenir

SÉANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le TREIZE AVRIL à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 07 avril 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRAUJLET à Arnaud FOUREL

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN

Alain BAILLIEU à Michel LEBLANC

Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

Marielle NEPOTY à Michèle PALLARES

Janine LHUILLIER à Josiane ROSIER-DUFOND

Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR

Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud FOUREL

Rapporteur : Christian LAPISARDI

Vu la loi n° 2008.1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2223-1 et suivants, R2223-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°89-12-2009 du 17 décembre 2009 relative à la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal d'Aigues-Mortes ;

Il est rappelé au conseil municipal que le règlement relatif au columbarium et au jardin du souvenir a été approuvé par délibération du conseil municipal le 17 décembre 2009.

Il convient de mettre à jour ce règlement afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires ainsi que les besoins du cimetière communal. En effet, le columbarium nécessite d'être agrandi, le jardin du souvenir réaménagé et doté d'un nouveau puits de dispersion des cendres répondant aux normes en vigueur et situé à un emplacement plus adéquat que l'actuel, lequel devra être clos, par apposition d'une plaque, tout en demeurant maintenu en l'état pour permettre le recueillement des familles.

La réglementation afférente à l'usage de ces espaces est définie dans le règlement ci-annexé, qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les principes d'extension du columbarium et d'aménagement d'un jardin du souvenir, doté d'un nouveau puits de dispersion des cendres ;
- **D'APPROUVER** la fermeture de l'actuel puits de dispersion des cendres et son maintien en l'état permettant le recueillement des familles ;
- **D'APPROUVER** le règlement du columbarium et du jardin du souvenir ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les principes d'extension du columbarium et d'aménagement d'un jardin du souvenir, doté d'un nouveau puits de dispersion des cendres ;
- **APPROUVE** la fermeture de l'actuel puits de dispersion des cendres et son maintien en l'état permettant le recueillement des familles ;
- **APPROUVE** le règlement du columbarium et du jardin du souvenir ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 25 avril 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2023- 26	Règlement du columbarium et du jardin du souvenir	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication